

# Euthanasie : « On a fait notre job et ce n'était pas facile »

**La polémique autour de l'euthanasie de Simona De Moor** aura des conséquences. Et pas seulement pour le médecin renvoyé devant la Justice.

● **Interview : Pascale SERRET**

ir- **J**acqueline Herremans préside l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD). Et à ce titre, elle est membre de la Commission fédérale de contrôle de la loi relative à l'euthanasie. C'est cette Commission qui a transmis au parquet le dossier de Simona De Moor, une patiente flamande de 85 ans au « *chagrin inapaisable* » après le décès de sa fille.

Le médecin qui a euthanasié Simona De Moor, le Dr Marc Van Hoey, préside le pendant flamand de l'ADMD, Recht op Waardig. Il devra répondre de son acte devant la Justice parce qu'il n'aurait pas respecté la loi.

**Jacqueline Herremans, vous intervenez dans le documentaire australien « Allow me to die », tourné chez nous, qui a mis le feu aux poudres médiatiques. On suit Simona et son médecin jusqu'au bout...**

Oui. Je dois dire que les contacts avec les journalistes étaient très

bons. Mais je leur avais dit que, en aucun cas, je ne leur présenterais un cas d'affection psychia-

**« Dans un premier temps, ce sera le réflexe : "Je ne tiens pas à me retrouver devant les tribunaux" »**

trique. Je considérais que c'était une mauvaise présentation de la situation en Belgique. Ce sont des cas exceptionnels et parfois très difficiles à comprendre, surtout depuis l'étranger.

**Vous ne saviez donc pas que les journalistes australiens allaient suivre le dossier de Simona ?**

Non. Je l'ai découvert quand je l'ai vu. Ça a été la surprise totale. Mais la Commission n'a pas statué sur cette base. Le documentaire n'est accessible que depuis le 15 septembre alors que la décision a été prise auparavant. Mais maintenant, le point d'accroche est médiatique.

**Et un dossier a donc été transmis au parquet. C'est une première.**

Oui. Bien sûr, c'est lourd pour le médecin concerné : il y a eu des fuites dans la presse avant qu'il puisse être informé. Et maintenant, il aura à s'expliquer au tribunal. Ce n'est plus notre problème, c'est entre les mains de la Justice. Mais ça n'a pas été une décision prise de gaieté de cœur.

**Ce qui se passe en ce moment, cette polémique, cette transmission d'un dossier d'euthanasie au parquet,**

**vous pensez que ça va susciter des peurs ? Un coup de frein ?**

Je redoute que certains médecins ne déclarent plus les cas d'euthanasie parce qu'ils auront peur d'être renvoyés devant le tribunal. Je crains aussi que les demandes soient refusées. Cet effet devrait disparaître, par après, quand on aura pris le temps de réexpliquer tout aux médecins et au grand public. Mais ce sera le premier réflexe : « je ne tiens pas à connaître le sort de mon confrère et de me retrouver devant les tribunaux ». Mais il peut y avoir un côté positif, si j'ose dire.

**lequel ?**

On va peut-être pouvoir lancer un débat de société qui va au-delà de la loi sur l'euthanasie. Celle des personnes qui ont le sentiment d'avoir une vie accomplie, nécessairement à un âge avancé, et qui estiment que le chemin de Damas pour prouver qu'on est dans les conditions de la loi est bien trop difficile, alors qu'on n'a juste plus envie de vivre... La loi ne répond pas à ce débat de société.

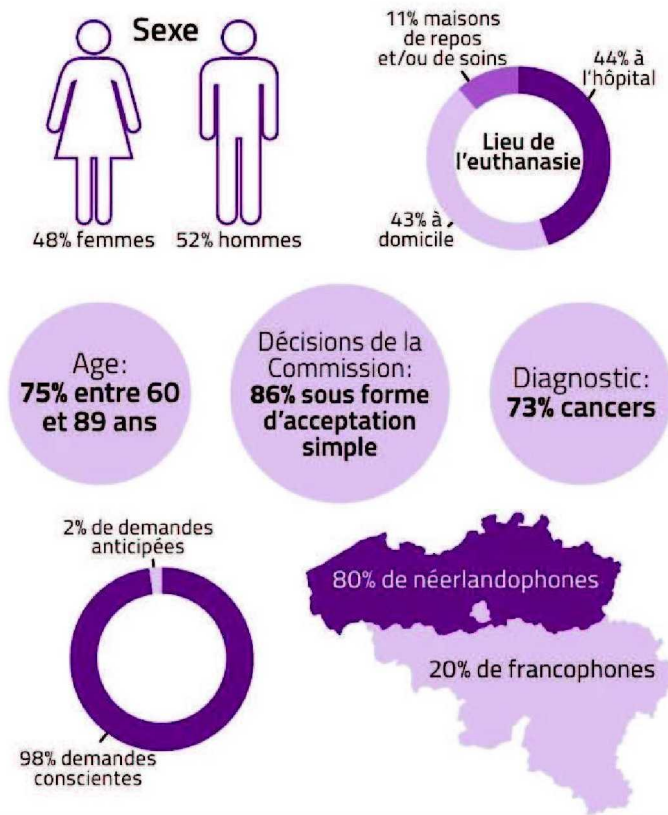
**C'est peut-être l'occasion d'ouvrir une autre porte, alors ?**

Peut-être. Mais ce n'était pas notre volonté en transmettant ce dossier au parquet. On a fait notre job. Et ce n'était pas un rôle facile. À ceux qui critiquent toujours la Commission, je dis : « Allez-y ! Voyez combien ça nous demande du temps, de la réflexion, ce n'est pas du tout anodin... » ■

**« On va peut-être pouvoir lancer un débat de société auquel la loi ne répond pas... »**

## Selon le rapport 2014 (années 2012-2013) de la Commission fédérale de contrôle de la loi relative à l'euthanasie

Total des déclarations sur les deux ans: 3239 déclarations d'euthanasie



## Les sept conditions

La loi du 28 mai 2002, qui réglemente l'euthanasie en Belgique, prévoit certaines conditions toutes indispensables pour que l'acte puisse être pratiqué :

1. le patient est majeur (ou mineur anticipé) au moment de sa demande
2. le patient est capable et conscient au moment de sa demande
3. la demande écrite est formulée de manière volontaire, réfléchie et répétée
4. la demande ne fait l'objet d'aucune pression extérieure
5. le patient se trouve dans une situation médicale sans issue
6. la souffrance physique et/ou psychique est constante, insupportable et inapaisable.
7. l'état du patient est dû à une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable.

## Un grand écart entre le nord et le sud

**Jacqueline Herremans, comment peut-on expliquer une différence aussi importante entre les Flamands (80 % des déclarations) et les francophones (20 % des déclarations) face à l'euthanasie ?**

C'est vrai que c'est une différence qui demeure. Je dirais que les néerlandophones ont toujours un pas d'avance par rapport aux francophones à cet égard. Prenez, par exemple, l'approche de la maladie d'Alzheimer ou des affections psychiatriques : la réflexion en Flandre est plus importante et plus avancée que chez les francophones.

**On n'avance pas, chez nous, dans cette réflexion ?**

Si. Mais on sent plus de réticences. Ça donne l'impression qu'on a toujours un train de retard.

**C'est une question de culture ?**

Le sud du pays est en effet plus sous l'influence des pays latins. En France, on n'en est nulle part dans ce débat. Et chez nous, de manière générale, les médecins francophones ont une attitude plus paternaliste. On donnera par exemple plus de morphine. Et puis encore plus de morphine. Et la mort surviendra. Le passage à l'acte semble toujours plus difficile, tant au niveau des patients que du monde médical. ■

**P.S.**